



---

**Conférence des Parties agissant comme réunion  
des Parties à l'Accord de Paris**

Troisième session

Glasgow, 31 octobre-12 novembre 2021

Point 8 b) de l'ordre du jour

**Questions relatives au financement**

**Directives à l'intention du Fonds vert pour le climat**

## **Questions relatives au financement**

### **Proposition du Président**

### **Projet de décision -/CMA.3**

### **Directives à l'intention du Fonds vert pour le climat**

*La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris,*

1. *Recommande* que la Conférence des Parties, à sa vingt-sixième session, transmette au Fonds vert pour le climat les directives énoncées aux paragraphes 2 à 8 ci-dessous<sup>1</sup> ;
2. *Se félicite* des rapports que le Fonds vert pour le climat a soumis à la Conférence des Parties à sa vingt-sixième session<sup>2</sup>, y compris la liste de mesures que le Conseil du Fonds (ci-après, le Conseil) a prises pour donner suite aux directives qu'elle lui a données ;
3. *Se félicite également* de l'action que le Fonds vert pour le climat ne cesse de mener afin d'apporter une contribution appréciable et ambitieuse aux efforts déployés à l'échelle de la planète en vue d'atteindre les objectifs fixés par la communauté internationale pour lutter contre les changements climatiques ;
4. *Prend note* de l'action constante du Conseil pour allouer des ressources financières à des activités visant à prévenir les pertes et les préjudices, à les réduire au minimum et à y remédier dans les pays en développement parties, dans une mesure compatible avec les investissements existants, le cadre de résultats et les guichets et structures de financement du Fonds, notamment dans le cadre du mécanisme de financement de la préparation des projets et du Programme d'appui à la planification et aux activités préparatoires ;
5. *Salue* le plan stratégique actualisé du Fonds vert pour le climat pour la période 2020-2023<sup>3</sup>, dont l'un des objets est d'aider le Conseil à orienter et faciliter la programmation du Fonds de manière à promouvoir un changement de paradigme en ce qui concerne tant les domaines dans lesquels le potentiel d'atténuation et les effets pouvant être escomptés sont importants que les besoins des pays en matière d'adaptation et de résilience, et qui appuie

---

<sup>1</sup> Conformément à la décision 1/CP.21, par. 61.

<sup>2</sup> FCCC/CP/2020/5 et FCCC/CP/2021/8.

<sup>3</sup> Figurant dans le document du Fonds vert pour le climat GCF/B.27/21, annexe II. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.greenclimate.fund/document/gcf-b27-21>.



pour ce faire un meilleur alignement des flux financiers sur les plans et stratégies par lesquels les pays s'engagent sur la voie d'un développement résilient face aux changements climatiques et produisant peu d'émissions ;

6. *Demande* au Conseil de renforcer l'appui aux propositions portant sur des mesures d'atténuation, conformément à l'instrument régissant le Fonds et au cadre d'investissement, qui permettront aux pays de contribuer à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels ;

7. *Prend note* des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus 2019 et des répercussions importantes qu'elle a eues sur l'exécution du plan de travail quadriennal actualisé du Conseil, *est conscient* des efforts déployés par celui-ci au cours de cette période et *s'engage* à continuer d'améliorer l'efficacité et l'efficience de ses travaux ;

8. *Demande* au Conseil de renforcer encore son appui à la réalisation de projets et programmes d'adaptation, conformément à l'instrument régissant le Fonds, et de s'appuyer pour ce faire sur les plans nationaux d'adaptation et autres processus volontaires de planification de l'adaptation et sur les communications relatives à l'adaptation, y compris celles qui sont soumises dans le cadre des contributions déterminées au niveau national, le cas échéant, en vue de contribuer à l'objectif mondial en matière d'adaptation consistant à renforcer les capacités d'adaptation, à accroître la résilience aux changements climatiques et à réduire la vulnérabilité à ces changements, et conformément aux principes directeurs et aux facteurs permettant de déterminer les conditions des instruments financiers<sup>4</sup>.

---

---

<sup>4</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://www.greenclimate.fund/document/guiding-principles-and-factors-determining-terms-financial-instruments>.